

Conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins des Dr GENGLER Robert, Dr GREGOIRE Léa, Dr STANESCU Anca et Dr GUISSSET Michèle dénommé « CLINIQUE VETERINAIRE DES SABLES VERTS » sis au 5, Rue Evariste Galois 86130 Jaunay-Marigny.

Les présentes conditions sont consultables dans notre établissement, elles peuvent vous être remises sur demande sous un format papier.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement suivantes que le client propriétaire ou détenteur du patient déclare accepter expressément.

1. Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires www.veterinaire.fr
<https://www.veterinaire.fr/system/files/files/2021-11/cahier-des-charges-ac-cv.pdf>

2. Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.
Les consultations ont lieu UNIQUEMENT sur rendez-vous.

3. Personnel affecté aux soins des animaux

Dr GENGLER Robert Vétérinaire associé, diplômé de la Faculté de Médecine Vétérinaire de Liège. Inscrit à l'Ordre sous le numéro 11329.
Dr GREGOIRE Léa Vétérinaire associée, diplômée de l'Ecole Vétérinaire de Toulouse. Inscrite à l'Ordre sous le numéro 25263.
Dr GUISSSET Michèle Vétérinaire salariée, diplômée de la Faculté de Médecine Vétérinaire de Liège. Inscrite à l'Ordre sous le numéro 11704.
Dr STANESCU Anca Vétérinaire salariée, diplômée de l'Ecole vétérinaire d'Iasi Roumanie. Inscrite à l'Ordre sous le numéro 32440

Mme MOUSNIER Céline, ASV diplômée du GIPSA.
Mlle STOCKLOUSER Sylvie, ASSV diplômée de l'institut Bonaparte Paris.
Mlle DENIAU Laurie, ASV diplômée de l'institut Bonaparte à Nantes et titre obtenu par validation des acquis Apform GIPSA.
Mlle CANTET Margaux, Apprentie ASV Apform GIPSA deuxième année.

Ainsi que le personnel de remplacement éventuel dont la liste est disponible dans nos locaux.

4. Prestations effectuées au sein de la clinique

Consultations de médecine générale: chien, chat, NAC (Lagomorphes, rongeurs, Furets).

Conduite accompagnée en éducation et comportement

Chirurgie de convenance

Chirurgie gynécologique

Chirurgie des tissus mous

Chirurgie orthopédique (le cas échéant par confrère de proximité)

Chirurgie dentaire : détartrage, polissage (appareil Cocoon), extractions dentaires.

Analyses sanguines et urinaires : numération formule sanguine, biochimie, électrolytes, Gaz du sang, temps de coagulation, tests Felv-Fiv, dosages hormonaux, frotti sanguin.

- effectuées au sein de la clinique avec le matériel suivant : Idexx Catalyst, IVLS, Idexx Coag DX, Nova Biomédical, Snap Combo, microscope, réfractomètre.
- effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec l'accord du client.

Anesthésies générales :

- les protocoles sont choisis en fonction du type de chirurgie, de l'âge de l'animal et de son état de santé.
- surveillance anesthésique par oxymétrie, ECG, capnographie, mesure des fréquences cardiaques et respiratoires, mesure FiCo2, de la température corporelle, par un moniteur Nihon Kohden BSM-2301K
- anesthésie fixe et/ou gazeuse (Modulflex coaxial Isoflurane, Oxygène bouteilles (2 salles de chirurgie dédiées exclusivement et équipées) Respiration assistée si nécessaire (Hallowell EMC Model 2000).
- Réanimation et assistance respiratoire (Minerve Alfa 30) et concentrateur d'O2 avec cage à oxygène pour petit animal.
- maintien de la température corporelle par tapis chauffant et lampe IR

Imagerie médicale:

- Radiographie : Numérique à capteur plan (Digivex FP) Dossier CD laissé au patient.
- Echographie, doppler, doppler couleur : (GE Logic F6R2) Dossier CD et/ou papier laissé au patient.

Délivrance de médicaments sur ordonnance:

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur (code de la santé publique)

Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

Vente d'accessoires ...

5. Surveillance des animaux hospitalisés

Les vétérinaires et/ou les auxiliaires vétérinaires passent régulièrement dans le chenil et informent la ou les personnes qui gère(nt) l'animal durant les heures d'ouverture. Un bilan est fait le midi et le soir avant la fermeture et ce bilan décide du nombre de contrôle à effectuer en dehors des heures d'ouverture.

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance adaptée à leur état, nous n'assurons pas une présence permanente auprès des animaux 24h/24 mais lorsque l'état d'un hospitalisé le nécessite nous sommes à son chevet aussi souvent et longtemps que nécessaire. Les éventuelles visites aux animaux hospitalisés auront lieu l'après-midi sur rendez-vous pendant les horaires d'ouverture de la clinique sauf convention particulière prévue dans un contrat de soins.

6. Permanence et continuité des soins

En dehors des heures d'ouverture, il est demandé de composer le 05 49 52 10 14. Un répondeur donnera l'attitude à suivre et le numéro d'un vétérinaire de garde ou d'un système de régulation des urgences.

Afin d'assurer un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés et en cas d'absences prolongées ou occasionnellement, comme les congés ou les formations, notre établissement fait appel à un(e) remplaçant(e). Ses coordonnées seront alors à la disposition des clients.

La garde pourra être assurée par un établissement de soins de proximité extérieur à la clinique (Poitiers ou ses alentours). Dans ce dernier cas, les coordonnées et la marche à suivre seront communiquées par le système de régulation des urgences. Les urgences des vétérinaires ne faisant pas partie de notre service de garde ne pourront pas être assurées.

7. Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes: Chiens Chats Furets Rongeurs Lagomorphes. Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les animaux de rente et les chevaux, une liste des vétérinaires à même de leur donner des soins est disponible 24/24 à l'adresse suivante <http://www.pagevet.fr>

8. Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe pourra informer le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, sous la forme d'un contrat de soins. (voir chapitre « contrat de soins »).

Les animaux pénétrant dans l'établissement et ses accès seront obligatoirement maintenus en laisse ou dans une cage de transport afin des rester sous le contrôle de son propriétaire. Celui-ci restera responsable des dégâts ou blessures que son animal pourrait occasionner à autrui.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9. Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document pourra donner lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10. Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation conformément à la réglementation. Nous pouvons dans les autres cas assurer, par l'intermédiaire de la Société Esthima – ZA Les Trussots 85570 L'HERMENAULT 02 51 87 69 99, la crémation avec ou sans restitution des cendres. Toute demande de crémation devra être écrite et signée par le client. Les frais de crémation sont à la charge du client.

11. Admission des animaux.

Les chiens doivent être tenus en laisse, les chats et NAC présentés dans une caisse de transport. Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

En cas d'animal particulièrement dangereux, le client doit en informer le personnel de la clinique avant son arrivée puis venir s'annoncer à l'accueil en laissant l'animal dans la voiture et ce afin d'organiser au mieux la prise en charge de l'animal.

Lorsque la sécurité des personnes ne peut être assurée, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de tout animal particulièrement dangereux.

12. Admission des animaux errants

A défaut de connaître le détenteur de l'animal ou des animaux présentés par un tiers à l'établissement de soins vétérinaire, le vétérinaire est tenu de se conformer à la législation en vigueur. Une convention entre les différentes mairies environnantes et une société de capture (SACPA) ne nous autorise à prendre en charge uniquement les animaux amenés par ces sociétés. Nous ne pourrions donc pas prendre en charge un animal amené par un particulier (Hormis si la douleur de l'animal nécessite une atténuation urgente de cette douleur). Celui-ci doit donc dans un premier temps contacter la mairie de la commune où l'animal a été trouvé afin que celle-ci procède à l'intervention par la société de son choix et en dehors des heures d'ouverture de la mairie, appeler la police ou la gendarmerie qui déclencherà l'intervention de ces sociétés. Nous ne sommes pas un organisme de gardiennage et ne pourront prendre en charge aucun animal ne nécessitant pas des soins médicaux.

Pour les animaux errants sur la commune de Jaunay-Marigny, contacter la police municipale au 05 49 62 37 00 et en dehors des heures d'ouverture de celle-ci, contacter la Police ou la gendarmerie qui vous guideront.

13. Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. De manière exceptionnelle, toujours après une demande préalable validée et acceptée par un vétérinaire, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client. Ce paiement différé sera soumis à des frais de dossier supplémentaires.

Un acompte pourra être demandé notamment lors de soins onéreux comme certaines chirurgies, lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins de 15 jours présentant un emballage intact.

Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture. Après une première relance pour facture impayée, une somme forfaitaire de cinquante Euros sera due au titre des frais de recouvrement en sus des intérêts de retard.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

14. Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans nos locaux.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente. Le montant à régler correspond à la somme TTC des prestations médicales, chirurgicales, des médicaments et autres produits délivrés, une facture détaillée sera délivrée conformément à la législation. Un devis estimatif pourra être produit sur simple demande pour toute prestation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

15. Litiges

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au CRO de Nouvelle Aquitaine, 40 Rue de Belfort 33000 Bordeaux Tél : 05 56 24 56 93

16. Responsabilité Civile Professionnelle

AXA Assurances – Place du Champ de Foire 23400 Bourgneuf – Tel : 05 55 64 00 22

17. Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la Clinique Vétérinaire des Sables Verts.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.